RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION
09-02-2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
09-02-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	22
VOTANTS	:	29

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-16-02 - **N°03**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

20 FEV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Monsieur, Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Pascal BEL ANGE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	M. BEL ANGE
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO

OBJET : CLÔTURE DE L'AP-CP TERE

OBJET : CLÔTURE DE L'AP-CP TERE

Sur proposition de Monsieur VENTALON,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-21 ET L.211-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal ;

VU les articles L.2311 et r2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement ;

VU que la procédure des AP/CP vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement ;

VU que la procédure des AP/CP doit être révisée chaque année et que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'AP ;

VU la délibération N° 2018-17-12- N°02 concernant la mise en place d'une AP/CP (autorisation de programme et de crédits de paiement) à hauteur de 800 000 € dont la répartition des CP a été faite de 2018 à 2022 ;

VU la délibération N°2021-26-11-n°07 concernant la révision de l'AP et des CP 2018-01 à hauteur de 2 180 000€ TTC dont les CP sont arrêtés aux sommes ci-dessous

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP TTC	CP réalisé au 31/12/2020	CP 2021 TTC	CP 2022 TTC	CP ultérieurs TTC
2018-01	Voirie	2 180 000 €	1 020 764.52 €	500 000€	600 000 €	59 235.48€

VU les crédits de paiement révisés et votés en 2021 selon la délibération N° 2021-26-11- N°07 pour une somme de 2 180 000 € TTC ;

VU la dépense réalisée avec la Société TERE pour une somme totale de **1 392 493.92 €** T.T.C sur les années 2018-2019-2020-2021 ;

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP en TTC	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé
2018-01	Voirie	2 180 000.00€	110 044.44€	710 217.6€	200 502.48€	371 729.40€

CONSIDERANT la fin du marché TERE N° 2018-01 en date du 17 septembre 2022, Il convient de clôturer l'autorisation de programme N°2018-01 et révisée part la délibération N°2021-26-11-n°07

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS *(Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE, Mme DUCROQUET et M. BEL ANGE, M. DIAZ et Monsieur LE TALBODEC)*

DECIDE de clôturer l'AP/CP votée en 2018 et révisée en 2021 pour une somme globale de 2 180 000 TTC ;

AUTORISE le Maire à procéder à la clôture de l'AP/CP N° 2018-01 et votée selon la délibération N° 2018-17-12 n° 02 et révisée par la délibération N° 2021-26-11- n°07

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 16 février 2023

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Patrick RAUSCHER